



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
Portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de QUIMPER
En convention d'Opération de Revitalisation du territoire

AP n° 2019102-0002

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 157;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;
- VU le plan national « Action Cœur de Ville » ;
- VU la convention cadre pluri-annuelle « Action Cœur de Ville » de Quimper signée le 28 septembre 2018 ;
- VU le relevé de décisions du comité de projet « Action Cœur de Ville » de Quimper du 26 mars 2019 transmis par courrier du Maire de Quimper, Président de Quimper Bretagne Occidentale du 27 mars 2019,
- ayant pour objet la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d' Opération de Revitalisation du Territoire,
 - confirmant la stratégie de territoire définie dans la convention « Action Cœur de Ville » de Quimper visant en première priorité le cœur de l'agglomération et précisant le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
 - confirmant que les actions matures définies dans la convention « Action Cœur de Ville » concourent à la stratégie territoriale en participant au renouvellement de l'attractivité du centre-ville de Quimper ;
- VU l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action Cœur de Ville » du 1^{er} avril 2019 à la demande présentée par le comité de projet « Action Cœur de Ville » de Quimper et le Maire de Quimper, Président de Quimper Bretagne Occidentale ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le Maire de Quimper, Président de Quimper Bretagne Occidentale, comporte l'ensemble des éléments caractérisant une Opération de Revitalisation du Territoire, conformément à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition du Sous-préfet de Morlaix, référent départemental de l'Etat du plan « Action cœur de ville »,

ARRETE

Article 1 :

La convention-cadre pluri-annuelle « Action Cœur de Ville » de QUIMPER est transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sur le secteur d'intervention dont le périmètre est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La convention d' Opération de Revitalisation du Territoire pourra être modifiée par avenant.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le Sous-Préfet de Morlaix, le Maire de Quimper, Président de Quimper Bretagne Occidentale et l'ensemble des signataires de la convention «Action Cœur de Ville » valant convention d' Opération de Revitalisation du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 12 AVR. 2019



Pascal LELARGE

Périmètre ORT

VILLE DE QUIMPER

Légende

- Secteur d'intervention ORT
- SPR, secteur historique et faubourgs
- Périmètre OPAH-RU
- Périmètre, touristique
- Droit de préemption commercial
- lots prioritaires OPAH-RU
- Projets habitat
- Projets urbains structurants
- équipements

